



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MARNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Environnement Eau Préservation  
des Ressources  
Cellule Procédures Environnementales

-----  
AP n° 2019-ChExp-10 - IC  
OJ

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**autorisant la société ETABLISSEMENTS BLANDIN SA**  
**à se substituer à la société GOREZ pour l'exploitation d'une carrière**  
**sis sur le territoire de la commune de Jussecourt-Minecourt**

**Le préfet de la Marne**

VU le code de l'environnement ;

VU le code minier ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral 2018-APC-40-IC du 14 mai 2018 autorisant la société GOREZ à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur la commune de Jussecourt-Minecourt ;

VU l'arrêté préfectoral 2009-Chgt Expl-26-CARR du 19 juin 2009 autorisant la société GOREZ à se substituer à la société SNC MORGAGNI-ZEIMETT en vue de l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur la commune de Jussecourt-Minecourt ;

VU l'arrêté préfectoral 2007-A-21-IC-CARRIERE du 25 juin 2007 autorisant la société SNC MORGAGNI-ZEIMETT à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur la commune de Jussecourt-Minecourt ;

VU la demande de changement d'exploitant présentée le 19 novembre 2018 par la société Etablissements BLANDIN SA, dont le siège social est sis 20, voie Chanteraine – 51520 RECY, qui souhaite reprendre à son compte l'autorisation d'exploiter visée ci-dessus ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19 décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur présente les capacités techniques et financières et qu'il s'est engagé à constituer des garanties financières, permettant de satisfaire aux conditions énoncées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 14 mai 2018, dès la signature du présent arrêté,

**Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Marne,**

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

La société Etablissements BLANDIN SA, sise 20, voie Chanteraine, 51520 RECY, est autorisée à se substituer à la société GOREZ pour l'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune de Jussecourt-Minecourt actuellement autorisée par les arrêtés préfectoraux n° 2007.A-21-IC-CARRIERE du 25 juin 2007, n° 2009-ChgtExpl-26-CARR du 19 juin 2009 et n° 2018-APC-40-IC du 14 mai 2018.

### Article 2

La société Etablissements BLANDIN SA se substitue au précédent exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'arrêté d'autorisation d'exploiter cité à l'article premier.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le maire de la commune de Jussecourt-Minecourt et affiché en mairie de cette commune.

### Article 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne et l'inspection des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le directeur régional des affaires culturelles et à Madame la chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à Monsieur le directeur des Etablissements BLANDIN SA, 20, voie Chanteraine, 51520 RECY

Fait à Châlons-en-Champagne, le **21 JAN. 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture



Denis GAUDIN

### Recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex – par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.